

Aux entreprises membres de la Caisse de
compensation du bâtiment, des travaux publics
et branches annexes

Aux entreprises membres de la Caisse de
compensation de la maçonnerie du
bâtiment et de génie civil - GGE

02/18 - CPGO

Genève, le 2 juillet 2018

cg

FORTES CHALEURS - RAPPEL

Madame, Monsieur,

La période estivale, accompagnée de ses « habituelles » hausses de température, est de retour.

Selon les prévisions de l'Office fédéral de météorologie et de climatologie, un temps ensoleillé avec des températures élevées, continuera de se profiler pour l'ensemble de ces prochains jours.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler quelques notions de prévention à savoir :

- ✓ Accorder des pauses à intervalles réguliers à votre personnel et, si possible, toujours à un endroit à l'ombre,
- ✓ Dans la mesure du possible, planifier les travaux pénibles le matin,
- ✓ Veiller à ce que les ouvriers boivent de l'eau régulièrement et en quantité suffisante,
- ✓ Faciliter l'accès à un point d'eau et, si dans l'impossibilité, fournir gracieusement de l'eau aux travailleurs,
- ✓ Informer votre personnel sur les risques liés au soleil ainsi que sur les moyens de protection (port de vêtements légers, crème solaire, lunettes, etc.),
- ✓ Eviter, dans la mesure du possible, à ce que vos ouvriers se retrouvent à travailler seuls en étant exposés à de fortes chaleurs.

Nous nous permettons d'insister sur l'accès à l'eau pour prévenir toute déshydratation.

Vous trouverez toutes informations utiles sur les documents élaborés par le SECO, de même que sur le site de la SUVA, concernant les travaux de construction par grandes chaleurs, téléchargeables aux adresses suivantes :

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/gesundheitschutz-am-arbeitsplatz/Arbeitsraeume-und-Umgebungsfaktoren/Klima.html>

<https://www.suva.ch/fr-ch/prevention/themes-specialises/protection-contre-le-soleil-la-chaleur-et-l-ozone#mark=chaleur>

Si vous désirez plus d'informations à ce sujet, il est possible de contacter la Médecine du travail, au sein de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) au 022/388.29.29.

L'Inspection paritaire des entreprises (IPE) a également prévu une permanence tournante pour les interventions à la demande sur les conditions de travail en cas de vague de chaleur. Les demandes peuvent être envoyées à l'adresse secretariat@ipe-geneve.ch.

En vous remerciant des bonnes suites que vous donnerez à la présente, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour la Commission paritaire
Genevoise du gros œuvre

